

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2007-93

R-3643-2007

27 juillet 2007

---

**PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Richard Lassonde

M. Michel Hardy, B. Sc. A., MBA

M<sup>e</sup> Marc Turgeon

Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métro**

Demanderesse

et

**Intéressés dont les noms apparaissent à la page suivante**

---

**Décision finale**

*Demande de budget additionnel pour le fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro pour l'exercice financier 2006-2007*

**Intéressés :**

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEEÉ).

## 1. CONTEXTE DE LA DEMANDE

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'autoriser l'utilisation pour le Fonds en efficacité énergétique (FEÉ) d'un montant additionnel de 900 000 \$ aux sommes déjà autorisées par la Régie dans sa décision D-2006-140<sup>1</sup> pour le Plan d'action 2006-2007 du FEÉ.

Dans sa décision D-2006-140, la Régie accorde au FEÉ une certaine flexibilité au niveau de la gestion des programmes prévus au Plan d'action mais ne permet pas au FEÉ le dépassement du budget global autorisé.

Le budget global du FEÉ pour l'exercice financier en cours (2006-2007) est autorisé à hauteur de 3 417 293 \$.

La Régie transmet aux intervenants des dossiers tarifaires 2007 et 2008 de Gaz Métro<sup>2</sup> copie de la présente demande et envoie une demande de renseignements à Gaz Métro.

Les intéressés OC et ROÉÉ ne s'objectent pas à la demande de Gaz Métro. La FCEI suggère d'autoriser les dépenses additionnelles de 900 000 \$ demandées par le FEÉ mais de les imputer, non pas au budget 2006-2007 du FEÉ, mais au budget 2007-2008 qui doit être approuvé par la Régie dans le cadre de la demande tarifaire 2007-2008 de Gaz Métro<sup>3</sup> actuellement pendante devant la Régie.

## 2. DÉCISION

La Régie est satisfaite des explications fournies par Gaz Métro relativement aux besoins additionnels d'aide financière des bénéficiaires des programmes gérés par le FEÉ.

Les sommes nécessaires pour effectuer les investissements additionnels de 900 000 \$ dans le cadre de ses programmes se retrouvent au FEÉ. En date du dépôt de la présente demande, le solde au FEÉ était de 15 992 020 \$.

---

<sup>1</sup> Dossier R-3596-2006, 26 septembre 2006.

<sup>2</sup> Dossiers R-3596-2006 et R-3630-2007.

<sup>3</sup> Dossier R-3630-2007.

La Régie croit cependant nécessaire de souligner que, suivant la formule de dotation du FEÉ convenue entre les participants au mécanisme incitatif de Gaz Métro et entérinée par la Régie<sup>4</sup>, l'augmentation du budget en cours du FEÉ pourrait avoir un impact tarifaire au cours des exercices tarifaires subséquents. Gaz Métro précise cependant que la présente demande n'a aucun impact tarifaire en 2007-2008<sup>5</sup>.

En effet, la formule de dotation du FEÉ prévoit que le FEÉ est financé ou alimenté à partir de trois sources :

- Les revenus d'intérêt du FEÉ générés dans l'année;
- Une contribution fixe de 1,5 M\$ par année à compter de l'année tarifaire 2009;
- Une contribution variable à hauteur de 25 % de la part des clients pour les gains de productivité réalisés par Gaz Métro dans le cadre du régime incitatif.

La formule prévoit également un congé total ou partiel de contribution fixe et variable si, « lors de l'établissement d'un dossier tarifaire, le capital du FEÉ excède de quatre fois le dernier budget annuel du FEÉ approuvé par la Régie »<sup>6</sup>.

Donc, en acquiesçant à la présente demande d'augmenter de 900 000 \$ le budget du FEÉ pour l'exercice financier 2006-2007, cela porte le budget autorisé du FEÉ à 4,3 M\$. Il y aurait donc fin du congé de contribution fixe et variable pour les années tarifaires subséquentes dans la mesure où le capital du FEÉ n'excédait pas 17,2 M\$, c'est-à-dire quatre fois le dernier budget de 4,3 M\$.

Ainsi, dépendant du niveau du solde au FEÉ — cela étant directement relié au niveau des dépenses du FEÉ — au cours des prochaines années tarifaires de Gaz Métro, il pourrait y avoir fin du congé de contribution au FEÉ et, par conséquent, augmentation tarifaire.

---

<sup>4</sup> Décision D-2007-47, dossier R-3599-2006, 26 avril 2007.

<sup>5</sup> Pièce Gaz Métro-1, document 1.1, page 2.

<sup>6</sup> Décision D-2007-47, dossier R-3599-2006, 26 avril 2007, annexe, page 30.

La Régie accepte d'augmenter le budget 2006-2007 du FEÉ d'un montant suffisant pour que le FEÉ puisse satisfaire aux demandes réelles d'aide financière d'ici la fin de son exercice financier le 30 septembre 2007.

La Régie note, qu'en date du 23 juillet 2007, le FEÉ avait dépensé environ 85 % de son budget 2006-2007<sup>7</sup>. Le FEÉ dispose donc encore d'environ 500 000 \$ jusqu'à la fin de son exercice financier 2006-2007.

La Régie autorise l'augmentation du budget 2006-2007 du FEÉ afin que des sommes additionnelles d'un montant maximum de 900 000 \$ puissent être utilisées dans le cadre des programmes d'aide financière déjà en place.

La Régie rappelle également à Gaz Métro et aux intéressés que les priorités du FEÉ devaient porter, surtout, sur des interventions présentant un aspect novateur ou d'expérimentation dans des programmes qui ne se feraient pas autrement<sup>8</sup>. Dans le contexte où des programmes suscitent un intérêt grandissant et impliquent des investissements plus importants, il pourrait s'avérer nécessaire qu'ils soient analysés plus rigoureusement dans le cadre du Plan global d'efficacité énergétique (PGEÉ). Gaz Métro pourra faire le point à cet égard dans le cadre du suivi et de l'évaluation des programmes du FEÉ qu'elle soumet périodiquement à la Régie.

**CONSIDÉRANT** ce qui précède;

---

<sup>7</sup> Pièce Gaz Métro-1, document 1.2, page 1.

<sup>8</sup> Décision D-2007-47, dossier R-3599-2006, 26 avril 2007, annexe, page 29.

**La Régie de l'énergie :**

**ACCUEILLE** la demande de Gaz Métro;

**AUTORISE** le FEÉ à utiliser un montant additionnel maximum de 900 000 \$ au cours de son exercice financier 2006-2007, ces sommes devant s'ajouter au budget déjà autorisé par la Régie dans sa décision D-2006-140 pour le Plan d'action 2006-2007 du FEÉ.

Richard Lassonde  
Régisseur

Michel Hardy  
Régisseur

Marc Turgeon  
Régisseur

**Représentants :**

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Stéphanie Lussier;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par monsieur Martin Poirier;
- Société en commandite Gaz Métro représentée par M<sup>e</sup> Jocelyn B. Allard.